

ID: 013-211300504-20251030-A\_JUR\_2025\_028-AI



## ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2025-028

## PORTANT MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE A MONSIEUR DAVID LAUGIER – BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.134-1 à L.134-12;

VU le rapport d'intervention de Police Municipale n°2025-06-329 en date du 23 juin 2025 ;

VU la demande écrite de Monsieur David LAUGIER en date du 27 octobre 2025;

CONSIDERANT que Monsieur David LAUGIER a fait l'objet d'un outrage dans le cadre de ses fonctions le 22 juin 2025, lors de la patrouille pédestre sécurisant la fête de la musique, alors qu'il intervenait sur une rixe et qu'à ce titre il a sollicité la protection fonctionnelle de la Collectivité,

CONSIDERANT qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

CONSIDERANT qu'une procédure est en cours à l'encontre du contrevenant,

## ARRETE

Article 1: La protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur David LAUGIER, Brigadier-Chef Principal de police municipale, est accordée pour les faits rapportés ci-dessus.

Article 2: Monsieur David LAUGIER sera assisté par Me Baptiste DALIGAUX, avocat au sein du cabinet BRUZZO DUBUCQ, ayant ses principaux intérêts situés Le Patio Cézanne, 520 avenue Henri Mauriat - 13100 AIX-EN-PROVENCE. Une déclaration a été effectuée auprès de la compagnie d'assurance Responsabilité civile de la Ville qui prendra en charge l'indemnisation des frais engagés par la Collectivité et inhérents à la protection fonctionnelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Comptable Public de la Commune de Lambesc.

Fait à Lambesc, le 30 octobre 2025

Bernard RAMOND,

Maire de Lambesc

Notification faite le 03/11/25

Signature de l'agent :

